



DELIBERATION
N° CM 41/042/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 20 mai 2025 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 14 mai 2025, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, M. Nicolas PIOT qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Christine ROUSSET, Mme Valérie RICHETIN qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine ROUSSET

- **Modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération – Rectification d'erreur matérielle**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 13,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente 93 DE+091-213104619-20250520-CM410422025
délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/655 du 25 août 2016 portant adoption des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/856 du 09 novembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/245 du 18 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 16.147 du 23 juin 2016 portant approbation des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 17.193 du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 18.198 du 9 octobre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n° 18.271 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération aux dernières évolutions législatives et réglementaires,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, notamment ses articles 3 et 8,

Vu la délibération n°24.194 du 12 décembre 2024, portant modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de corriger une erreur matérielle présente dans la délibération n°24.194 du 12 décembre 2024, tenant à l'omission de la compétence « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville », qui figurait préalablement dans les statuts,

Vu la délibération n°25.071 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, de Cœur d'Essonne Agglomération, adoptant les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, rectifiés d'une erreur matérielle,

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient désormais aux Conseils Municipaux de délibérer pour adopter les statuts corrigés,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,

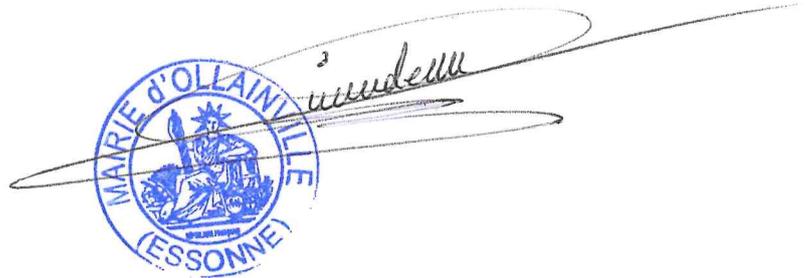
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Décide** d'adopter les statuts modifiés de Cœur d'Essonne Agglomération, rectifiés d'une erreur matérielle tenant à l'omission de la compétence « Accompagnement et soutien aux associations d'aide à la personne et aux porteurs de projets associatifs et solidaires sur les communes d'Arpajon, Saint-Germain-Lès-Arpajon, Breuillet, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-Le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville » qui figurait préalablement dans les statuts, tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 26 mai 2025

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Ollainville (Essonne). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' and '(ESSONNE)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J.M. GiraudEAU'.